

## **Loi du 11 février 2005 : Quatre ans après son adoption, sa mise en œuvre mérite un nouveau souffle**

*La loi du 11 février 2005 basée sur l'accessibilité et la compensation, fut une révolution tant culturelle qu'institutionnelle. Elle répondait à une très grande partie des attentes des personnes handicapées et de leurs familles. Cependant, à la hauteur des avancées qu'elle apporte, elle génère de grandes déceptions au vu de sa mise en application laborieuse.*

Nicolas Sarkozy annonçait lors du 47<sup>ème</sup> congrès de l'Unapei en juin 2007 : « *La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a été unanimement saluée par tous,... Il n'y aura pas de moratoire dans l'application de ses dispositions. Il y aura au contraire une accélération.* ».

Deux ans plus tard, le gouvernement dresse, dans son projet de rapport qu'il présentera aux Parlementaires, un bilan exagérément positif de la politique du handicap menée par le gouvernement, aucune analyse, aucune prospective, un simple descriptif des lois ... Comment peut-on accélérer la mise en application sans avoir un regard réaliste sur l'application effective de la loi ?

Malgré certaines avancées incontestables, la mise en application de la loi est loin d'être effective, comme en témoigne le nombre de décrets non parus à ce jour. Ayant suscité beaucoup d'espoir, cette loi tarde à se traduire dans les faits et provoque d'énormes déceptions. Déception d'autant plus exacerbée par la situation économique actuelle qui engendre de fortes complications, notamment pour les travailleurs handicapés et les établissements qui les accueillent. Les parents de personnes handicapées mentales attendent toujours que la société s'ouvre à leurs enfants différents et que l'Etat soit plus déterminé dans la politique menée en faveur des personnes handicapées.

Les textes de lois, les discours ne correspondent malheureusement pas à la réalité des personnes, comme nous le montrent ces témoignages\*.

\*Les noms des personnes citées ont volontairement été modifiés, pour conserver leur anonymat.

## TITRE III : COMPENSATION ET RESSOURCES

### Chapitre Ier : Compensation des conséquences du handicap.

---

#### Article L114-1-1

**La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie.**

#### Créations de places en établissements et services

##### Isabelle – 49 ans, maman de Solène 21 ans :

« A l'époque, nous avons eu beaucoup de mal à trouver une place pour Solène dans un IME<sup>1</sup>. Nous avons enfin trouvé et Solène a fait sa première rentrée à l'IME en 1995. Ma fille est aujourd'hui une jeune adulte, mais est toujours à l'IME, par manque de place en ESAT<sup>2</sup>. Elle fait partie de ce que l'on appelle "les amendements Creton". Un amendement provisoire établi en 1989 qui permet aux IME de garder un jeune adulte dans ses structures jusqu'à ce qu'une place se libère en ESAT. Cela fait deux ans que nous attendons une place pour Solène. Après près de 13 ans dans l'IME, elle a besoin de travailler. Le travail est très important pour elle, elle attend avec impatience... Cette situation ne peut pas durer. L'IME ne pourra pas la garder éternellement, je devrais alors la garder à la maison et très certainement arrêter de travailler. La loi de 2005 prône la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Est-ce que nous pouvons prétendre à une vie sociale lorsque nous ne pouvons pas travailler, non pas des conséquences de notre handicap, mais bien d'un manque de places suffisantes dans les établissements médico-sociaux ? Selon moi, la loi de 2005 est une avancée considérable, mais sa mise en application tarde trop et les problèmes ne sont pas résolus. »

Lors de la conférence nationale du handicap du 10 juin 2008, Nicolas Sarkozy a annoncé la création de 50 000 places nouvelles d'ici 2012.

##### La position de l'Unapei :

Le témoignage d'Isabelle rappelle que l'amendement Creton devait répondre ponctuellement à des manques conséquents de places dans les ESAT. Nous fêtons cette année ses 20 ans, un provisoire durable. De très nombreuses personnes handicapées mentales demeurent sans solution adaptée ou sans aucune solution.

Pour répondre aux besoins recensés, l'Unapei demande la création de :

- 20 000 places en Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) ;
- 10 000 places d'établissement pour adultes gravement handicapés.

L'Unapei exhorte aussi les départements à créer davantage de foyers, de foyers de vie et, en liaison avec l'Etat, de foyers d'accueil médicalisés. Il incombe aux pouvoirs publics de répondre à l'intégralité des besoins d'hébergement, d'anticiper l'évolution des handicaps et le vieillissement des personnes handicapées sans oublier de prendre en compte l'épuisement des familles.

#### Prise en compte de l'avancée en âge des personnes handicapées mentales

**Extrait du discours de Nicolas Sarkozy lors du 47<sup>ème</sup> congrès de l'Unapei :** « Ainsi que vous l'avez tous demandé, je veux que nous supprimions la barrière d'âge, qui existe aujourd'hui dans la prise en charge des personnes qui ne sont pas autonomes. N'est-il pas aberrant que les personnes handicapées soient obligées de changer de système de prise en charge lorsqu'elles atteignent 60 ans ? N'est-il pas inacceptable qu'une personne handicapée soit obligée de quitter le milieu de vie dans lequel elle a vécu de nombreuses années lorsqu'elle atteint 60 ans ? Alors même que l'on sait fort bien que cela peut être particulièrement désastreux pour les personnes dont le handicap est psychique. »

---

<sup>1</sup> IME : Institut médico-éducatif

<sup>2</sup> ESAT : établissement et service d'aide par le travail

### **Témoignage d'Alain – frère de Jean Pierre**

« Notre mère est décédée en 2006 à l'âge de 85 ans. Mon frère a 62 ans et est reconnu handicapé à 100%. Il était pris en charge par un foyer de vie. Mais lorsqu'il a atteint l'âge de 60 ans, l'établissement qui l'accueillait ne pouvait plus le garder, parce qu'il n'avait pas l'agrément pour. Nous habitons dans un département où les établissements et services ne courent pas les rues ! Donc on nous a proposé un accueil en maison de retraite. Il s'est retrouvé du jour au lendemain dans un nouvel endroit, sans repère, sans accompagnement adapté. Il s'est retrouvé avec des personnes en fin de vie, qui attendent... C'est très difficile pour lui et pour nous qui le voyons "régresser" et déprimer. Je n'ai pas la possibilité de m'occuper tous les jours de mon frère, mais si j'avais les moyens je le sortirai de la maison de retraite. Ce n'est pas sa place. »

### **La position de l'Unapei :**

La situation vécue par Jean Pierre est très représentative. L'avancée en âge des personnes handicapées est un phénomène très mal maîtrisé en France. Les associations de l'Unapei créent des structures, mais cela reste insuffisant. Certains départements refusent le financement de telles structures sous prétexte que les maisons de retraite existantes peuvent accueillir les personnes handicapées vieillissantes. La prise en compte de la personne elle-même et des spécificités de son handicap importe peu. L'Unapei demande donc que des solutions d'accueil adaptées soient développées. Pour les personnes handicapées mentales, la continuité de prise en charge est encore plus importante que pour tout un chacun. Il est donc primordial que des solutions individualisées puissent être proposées. Maisons spécialisées, adaptation de maisons de retraites classiques, structures proches de leurs lieux de vie...

## **Les ressources des personnes handicapées : la prestation de compensation**

La création de la prestation de compensation du handicap par la loi de 2005 a entièrement remis en cause le dispositif de prise en charge par les CPAM<sup>3</sup> des frais de transport des personnes handicapées accueillies en maison d'accueil spécialisée et en foyer d'accueil médicalisé.

Les frais de transports des personnes handicapées sont désormais pris en charge par la PCH<sup>4</sup> dans la limite de 12 000 euros par période de cinq ans. Ce nouveau dispositif a mis un bon nombre de personnes handicapées dans l'insécurité financière, celles-ci se voyant accablées de charges supplémentaires. Bien qu'en 2007 Philippe Bas avait clairement demandé aux caisses d'assurance maladie de ne pas interrompre les versements avant l'ouverture des droits à la PCH, dans certains départements ce ne fut pas le cas, laissant de nombreuses personnes en grande difficulté.

Une première réunion de travail organisée par le cabinet de Valérie Létard consacrée aux problèmes posés par le déremboursement des frais de transport des personnes handicapées a été tenue le 23 janvier dernier. Les travaux annoncés en 2007 par Philippe Bas sont donc enfin lancés. A ce stade, aucune solution durable n'a été proposée face à la complexité reconnue par tous de cette question. Pour les familles concernées, elle n'est en revanche que trop « simple » : supporter les coûts de transport ou renoncer à l'accueil en établissement.

## **TITRE IV : ACCESSIBILITÉ**

### **Chapitre Ier : Scolarité, enseignement supérieur et enseignement professionnel.**

---

#### **Article L112-1**

***Dans ses domaines de compétence, l'Etat met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés.***

---

<sup>3</sup> CPAM : caisses primaires d'assurance maladie

<sup>4</sup> PCH : prestation de compensation

**Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.**

**Extrait du discours de Nicolas Sarkozy lors du 47<sup>ème</sup> congrès de l'Unapei :** « Je rendrai donc opposable le droit de tout enfant handicapé d'être scolarisé dans l'école de son quartier. Cela veut dire qu'il y aura un accès simplifié et adapté à l'école pour tous les enfants pouvant être scolarisés en milieu ordinaire. Cela veut dire également que l'éducation adaptée doit contribuer à la scolarisation et le faire en étroite collaboration avec l'école ordinaire.

*Je vous le répète et je le ferai. Car je suis convaincu que la scolarisation, c'est permettre que le regard porté sur le handicap change, que toute personne handicapée soit regardée et considérée comme un citoyen à part entière »*

### **Témoignage d'Elisabeth – Maman d'Océane**

*« Je suis maman d'une petite fille de 4 ans handicapée qui va à l'école publique de notre quartier. Ma fille "bénéficie" d'une AVS<sup>5</sup> par accord de la MDPH<sup>6</sup>. Actuellement, l'AVS individuelle (AVS i) de ma fille est utilisée par l'enseignante pour nettoyer les tables, coller les cahiers et s'occuper d'autres enfants. Dans un premier temps, c'est l'AVS elle même qui m'a alertée et je lui ai suggéré de se tourner vers l'enseignante référente ou la directrice tout en appuyant sa requête confirmée par les propos de mon enfant. Au final, tout le monde se retourne contre moi ! L'AVS s'ennuie et tout le monde trouve normal qu'elle colle des cahiers ! Personnellement, je suis outrée et tout cela se fait au détriment de la scolarisation de mon enfant. Elle serait refusée sans AVS mais est acceptée avec une AVS qui est utilisée pour tout autre chose. C'est un comble ! Je pense que ces faits doivent être connus: il y a des AVS i exploitées au détriment des enfants porteurs de handicap. Je crois que cela est un frein à la reconnaissance et à la pérennisation d'un beau métier et que cela refroidit les parents que nous sommes. Je pense bien à tous les parents et aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer quand le handicap est mental. La différence est l'affaire de tous et les parents d'enfants handicapés doivent être aidés, soutenus et respectés. »*

### **La position de l'Unapei :**

Le témoignage d'Elisabeth n'est pas un cas isolé. Bon nombre d'enfants handicapés, scolarisés à l'école ordinaire ne bénéficient pas de l'accompagnement qui leur est nécessaire. La scolarisation des enfants handicapés ne garantit pas une intégration réussie et peut parfois s'avérer très difficile pour les enfants. D'une part, il faut que des moyens d'information et de formation pour les enseignants soient mis en œuvre sans délais et qu'un statut comme une formation dignes de ce nom pour les AVS et les emplois de vie scolaire (EVS) soient enfin décidés.

Pour que les ambitions affichées se concrétisent sur tout le territoire, l'Unapei demande qu'une véritable volonté politique appuyée sur des moyens conséquents voie le jour. L'accès au milieu ordinaire reste difficile pour certains enfants qui pourraient en bénéficier. Cela implique une forte mobilisation de tous les acteurs concernés, à quel qu'échelon que ce soit.

Par ailleurs, en décembre 2008, l'Etat a de nouveau été condamné pour manquement à son obligation d'éducation de trois enfants handicapés mentaux. Les trois enfants avaient été orientés en milieu adapté, mais faute de places suffisantes dans les établissements, ils ont été privés de leurs droits à l'éducation. Rendre opposable le droit à la scolarisation des enfants handicapés (c'est-à-dire que l'Etat ait une obligation de résultat) ne suffira pas si les moyens consacrés ne sont pas fortement augmentés. L'Etat sera encore contraint à verser des dommages et intérêts.

Ainsi, l'Unapei demande instamment aux pouvoirs publics de ne pas négliger les créations de places dans le secteur " enfants ". 5 000 enfants handicapés, pour lesquels l'intégration scolaire ne peut être que très partiellement possible, voire impossible, demeurent sans solution, ce qui est inacceptable. Autant de familles qui pourraient avoir recours à la justice pour demander réparation.

---

<sup>5</sup> AVS : assistants de vie scolaire

<sup>6</sup> MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

## Chapitre II : Emploi, travail adapté et travail protégé

---

### Article L323-1

**Tout employeur occupant au moins vingt salariés est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des bénéficiaires de la présente section dans la proportion de 6 p. 100 de l'effectif total de ses salariés.**

**Extrait du discours de Nicolas Sarkozy lors du 47<sup>ème</sup> congrès de l'Unapei :** « Je veux favoriser l'insertion des personnes handicapées dans le monde du travail. Ce sera une priorité. C'est pourquoi je renforcerai les efforts de formation. C'est pourquoi je multiplierai les passerelles entre le milieu protégé et le milieu ordinaire. Ce que j'ai dit, je le ferai parce que je vous le dois, parce que je le dois à la France. ».

### Témoignage de Bernard, père de Caroline - 30 ans

« Ma fille Caroline est devenue handicapée mentale à la suite d'une crise d'épilepsie. Elle est orientée vers le milieu ordinaire de travail, mais ne trouve pas d'employeur. Bien sûr qu'il n'est pas facile pour un employeur d'avoir parmi ses effectifs une personne qui a un besoin d'attention particulier, d'un cadre pas trop stressant et des tâches à sa portée. C'est en quelque sorte un travail sur mesure qu'il lui faut. Mais Caroline aspire tellement à une vie sociale. Nous avons fait appel à Cap Emploi, mais la jeune femme nous a dit que très peu de personnes handicapées mentales arrivaient à trouver du travail en entreprise privée. Les employeurs préférant embaucher une personne paralysée ou autre mais pourvu qu'elle ait toutes ses facultés intellectuelles. Je suis scandalisé par le fait qu'il y ait de la discrimination dans les types de handicap. Oui le handicap mental fait peur, c'est une réalité bien difficile à avaler. Et c'est ma fille qui en souffre. »

### La position de l'Unapei :

Bernard souligne un fait qui est malheureusement une réalité puisque seulement 3% des insertions professionnelles en milieu ordinaire concernent des personnes handicapées mentales. Inutile de préciser que la grande majorité des travailleurs handicapés mentaux est accueillie en milieu protégé (ESAT ou entreprise adaptée). L'Unapei demande donc le développement des structures de travail protégé qui seules peuvent permettre à une proportion importante d'adultes handicapés mentaux d'apporter une contribution, même modeste, à la production de biens ou de services dont ils peuvent légitimement être fiers.

Les structures de travail protégé constituent pour les personnes handicapées mentales une importante source d'intégration par le travail. Aujourd'hui, 20 000 places sont à créer rapidement. Par ailleurs, il est important de souligner que les entreprises privées peuvent remplir le quota des 6% en faisant appel à des ESAT pour la sous-traitance de certaines tâches. Des passerelles sont à développer.

De plus, dans le contexte de crise économique actuel, les ESAT et entreprises adaptées voient déjà leurs carnets de commandes fortement impactés. Une partie des financements des ESAT est directement liée à la production des travailleurs handicapés. Le plan de relance de l'Etat prévoit 70 millions d'euros pour la CNSA, dont 50 millions dédiés aux personnes âgées, soit 20 millions restant pour le secteur du handicap (tout handicap confondu). L'Unapei se félicite de la prise en compte des difficultés du secteur, mais cette enveloppe est largement insuffisante pour que les ESAT et entreprises adaptées résistent à l'impact de la crise.

## TITRE V : ACCUEIL ET INFORMATION DES PERSONNES HANDICAPÉES, ÉVALUATION DE LEURS BESOINS ET RECONNAISSANCE DE LEURS DROITS

### Chapitre II : Maisons départementales des personnes handicapées.

---

#### Article L146-3

**Afin d'offrir un accès unique aux droits et prestations mentionnés aux articles L. 241-3, L. 241-3-1 et L. 245-1 à L. 245-11 du présent code et aux articles L. 412-8-3, L. 432-9, L. 541-1, L. 821-1 et L. 821-2 du code de la sécurité sociale, à toutes les possibilités d'appui dans l'accès à la formation et à l'emploi et à l'orientation vers des établissements et services ainsi que de faciliter les démarches des personnes handicapées et de leur famille, il est créé dans chaque département une maison départementale des personnes handicapées.**

#### Témoignage de Catherine, mère de Guillaume

« Nous percevions l'ACTP<sup>7</sup> et je me suis demandée si je n'avais pas plutôt intérêt à bénéficier de la prestation de compensation. J'ai donc appelé la MDPH pour avoir plus de renseignements avant de me déplacer, or personne n'a jamais répondu au téléphone. J'ai appelé plusieurs fois, toujours aucune réponse, personne au bout du fil. Je me suis donc déplacée. J'ai été accueillie par des personnes qui n'étaient a priori pas ou mal formées et qui n'ont pas su me répondre, elles m'ont donné des informations confuses. Je suis repartie avec un dossier très volumineux et complexe à remplir. Bien sûr toujours indisponible par téléphone, je n'ai trouvé aucune aide de la part de la MDPH pour le remplir. Dans ce document, ni même à la MDPH, je n'ai trouvé d'explication sur les différences entre l'ACTP et la prestation de compensation, ni les conditions dans lesquelles elles sont accordées.

Une assistante sociale est venue évaluer les besoins de Guillaume chez nous et elle m'a posé tout un tas de questions auxquelles je n'étais pas forcément préparée : après coup, je me suis demandée si j'avais bien expliqué l'ensemble de nos besoins. On m'a envoyé une proposition de plan de compensation, à laquelle je n'ai rien compris. Il n'y avait pas de montants précis. On m'a demandé de faire part de mes observations éventuelles mais j'étais incapable de le faire. Ce qui m'a complètement stressée puisqu'il fallait absolument que je fasse un choix.

Au final, c'est la CDAPH<sup>8</sup> qui m'a fait parvenir les conditions précises d'attribution, ce qui m'a permis de comparer au moins les montants accordés pour chacune des prestations.

J'ai donc choisi la prestation de compensation.

Mais après coup j'ai appris que les sommes versées à mon fils sont à déclarer aux impôts et donc imposables. J'ai tout de suite regretté mon choix et je ne comprends pas qu'on ne m'ait jamais donné cette information à la MDPH. Aujourd'hui je suis bloquée, je ne peux revenir sur mon choix. »

#### La position de l'Unapei :

La création des MDPH était censée proposer un guichet unique permettant de simplifier les démarches administratives des personnes handicapées et leur famille. Quatre ans après leur création, l'objectif n'est pas atteint. Si, péniblement, la plupart d'entre elles ont réussi à fusionner les CDES<sup>9</sup> et COTOREP<sup>10</sup>, la plupart des autres missions ne sont pas remplies, comme le présente le cas de Catherine : accueil, information, aide, suivi des décisions.

Les délais de traitement, dans le meilleur des cas, sont identiques à ceux qui existaient avant la loi. Le plus souvent, on constate un allongement, notamment pour les premières demandes : un délai de 8 mois est souvent nécessaire, alors que la loi prévoit que la demande d'AAH soit instruite dans un délai de 4 mois.

---

<sup>7</sup> ACTP : Allocation Compensatrice "Tierce personne"

<sup>8</sup> CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

<sup>9</sup> CDES : Commission départementale de l'Éducation Spéciale

<sup>10</sup> COTOREP : Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel

L'absence de pilotage national des MDPH est en outre source de grandes disparités. Le travail, pourtant important, de la CNSA<sup>11</sup>, en matière d'évaluation et d'élaboration d'outils, ne semble pas encore porter ses fruits.

Les conditions dans lesquelles sont rendues les décisions ne sont pas satisfaisantes : faiblesse dans la composition des équipes pluridisciplinaires, rapports d'évaluation des besoins des personnes handicapées lacunaires, encombrement des commissions des droits (parfois jusqu'à 1 000 dossiers par séance...).

Même si l'on peut comprendre que la construction des MDPH ne peut se faire en un jour, l'état des lieux réalisé par l'Unapei permet d'affirmer que la loi du 11 février 2005 n'est pas effective ni qu'elle le sera à moyen terme.

L'Unapei exige une plus grande implication des conseils généraux pour que ces instances répondent enfin aux missions qui leurs sont dévolues par la loi et demande à l'Etat d'être véritablement garant de l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

## **TITRE VI : CITOYENNETÉ ET PARTICIPATION À LA VIE SOCIALE.**

---

### **Article 79**

***Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement présentera un plan des métiers, qui aura pour ambition de favoriser la complémentarité des interventions médicales, sociales, scolaires au bénéfice de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant.***

***Ce plan des métiers répondra à la nécessité des reconnaissances des fonctions émergentes, l'exigence de gestion prévisionnelle des emplois et le souci d'articulation des formations initiales et continues dans les différents champs d'activités concernés.***

***Il tiendra compte des rôles des aidants familiaux, bénévoles associatifs et accompagnateurs.***

Le 8 juillet 2008, 3 ans ½ après la publication de la loi, soit avec déjà 2 ans ½ de retard, Valérie Létard Secrétaire d'Etat à la Solidarité a signé le protocole d'accord pour le plan des métiers. Le 9 juillet, elle signait une convention d'objectifs et de moyens à Strasbourg pour l'expérimentation du plan en Alsace.

Aujourd'hui, ce plan est toujours au stade de l'expérimentation.

### **La position de l'Unapei :**

Ce plan n'est accompagné d'aucun moyen financier supplémentaire. Les projets de loi de finances de l'Etat et la sécurité sociale pour l'année 2009 ne tiennent pas compte du contexte inflationniste et ne prévoient aucune évolution des budgets des établissements médico-sociaux, ce qui aura pour effet une baisse inquiétante de leurs moyens. Et dans un contexte de crise économique, les conséquences peuvent s'avérer dramatiques. Or pour lancer un plan des métiers, il faut rendre attractif les métiers du secteur en y apportant des moyens financiers.

Une politique budgétaire en plein contradiction avec la loi. C'est ce que l'Unapei n'a de cesse de rappeler depuis des mois au gouvernement.

De plus, la rénovation de la convention collective du 15 mars 1966 a été ouverte le 5 décembre 2008. Les négociations devront donc s'ouvrir dans un délai de 3 mois. Au travers de ce chantier, ce qui est en jeu, c'est la capacité des associations à attirer des professionnels formés et compétents ce qui constitue le gage de la qualité de l'accompagnement des personnes handicapées mentales. Il doit donc s'accompagner d'une réelle politique budgétaire pour le développement du secteur.

L'Unapei se mobilisera pour que les moyens soient au rendez-vous.

---

<sup>11</sup> CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie



### **A propos de l'Unapei**

Créée en 1960, l'Unapei est le premier mouvement associatif français œuvrant pour la représentation et la défense des intérêts des personnes handicapées mentales. Les associations affiliées à l'Unapei agissent pour répondre aux besoins et aux attentes des personnes handicapées mentales, favoriser leur insertion et leur permettre de vivre dignement avec et parmi les autres.

Elle est un mouvement national qui fédère près de 600 associations présentes au niveau local (Apei, Papillons Blancs, Chrysalide, Envol...), départemental (Adapei, Udapei, Association tutélaire) et régional (Urapei).

L'Unapei en chiffres :

- 180 000 personnes handicapées accueillies
- 60 000 familles adhérentes des associations affiliées (+ 78 000 familles utilisatrices des structures mais non adhérentes)
- 3 000 établissements et services spécialisés
- 75 000 professionnels employés dans les associations et les établissements

**Contact presse Unapei:**

*Coralie Langlais*

*Service communication - Relations presse*

t 01 44 85 50 83 – 06 37 36 21 48 - [c.langlais@unapei.org](mailto:c.langlais@unapei.org)